

DDCS du Nord
Mission Jeunesse, Sports et Vie Associative

**APPEL A PROJETS de territoire
2019**
«Mobilisés auprès des jeunes pour des projets d'éducation populaire»

LE CONTEXTE :

Sur la base du projet de loi de finance et grandes orientations ministérielles, la DDCS du Nord a souhaité reconduire son soutien aux associations d'éducation populaire qui mettent en œuvre des projets structurants et des actions au profit des jeunes de tous les territoires, sous la forme d'un appel à projets.

Les actions soutenues relèveront du niveau départemental. Elles favoriseront les pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et s'adresseront à un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs, notamment dans les territoires fragilisés (urbains et ruraux). Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant sur le bassin minier, et l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, Elles visent également l'accès à l'autonomisation et à la responsabilisation des jeunes.

LES OBJECTIFS :

Les projets devront viser les objectifs suivants :

- 1/ Favoriser** la socialisation, l'implication citoyenne et l'insertion des jeunes dans la société en leur donnant accès à des activités d'éducation populaire, respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et de leurs attentes.
- 2/ Permettre** leur expression, leur prise d'initiative, leur engagement dans la vie locale ainsi que la mise en réseau des associations de jeunes.
- 3/ Favoriser** la mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, comme géographique, ainsi que l'éducation au respect de l'autre.
- 4/ Privilégier** les activités et pratiques favorisant le développement et la valorisation de compétences et permettant de développer l'autonomie et la mobilité des jeunes, ainsi que la découverte de l'interculturalité.

LES AXES PRIORITAIRES :

Les projets devront démontrer en quoi ils contribuent au respect et à la promotion des valeurs de la République et de ses principes (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité...)

Les projets devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

▶ Axe 1 : Soutien aux initiatives collectives de jeunes

Objectif pour la DDCS :

- Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et ainsi révéler leurs compétences, leurs potentialités et leurs capacités créatives et innovantes ;
- Favoriser l'expression directe des jeunes en vue de leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;

1/ Bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux jeunes regroupés en **Junior Association**, aux **collectifs de jeunes organisés en association** ou à tout autre **collectif de jeunes**.

2/ Critères de recevabilité :

- **Projet collectif** de jeunes de **11 à 29 ans**, favorisant l'initiative et l'engagement du groupe dans une démarche d'éducation populaire, se déroulant sur le territoire départemental, les dossiers devront clairement mentionner le nom des QPV
- **Projet favorisant** les critères suivants :
 - **L'utilité sociale** (développement de la citoyenneté, de l'autonomie et de la prise de responsabilité des jeunes)
 - **l'engagement des jeunes** dans des actions et activités d'intérêt général
- **L'impact local** (retombées du projet sur l'environnement local)
- **La faisabilité** (projet entrant dans les compétences du ou des porteurs)
- **Tous les domaines de projets sont recevables** (citoyen, solidaire, humanitaire, social, environnemental, culturel, sportif)
- **Ne sont pas éligibles** les projets déjà réalisés, les projets de formation, d'étude, les projets scolaires ou étudiants, les projets de vacances, la participation à des compétitions officielles.
- **Un cofinancement** est indispensable et peut être complémentaire d'autres dispositifs d'aide aux projets de jeunes

3/ Suivi et évaluation :

Les jeunes s'engagent à communiquer à la DDCS tout événement lié à la réalisation de l'action subventionnée et à apposer le logo de la DDCS sur tous les supports de communication relatifs à l'action;

Les porteurs pourront être invités lors d'événements permettant la valorisation de leurs initiatives.

Axe 2 : Accompagner les initiatives collectives et projets de jeunes

Objectif pour la DDCS :

- Favoriser la mobilisation des publics jeunes sur des projets collectifs
- Permettre aux jeunes porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement méthodologique

1/ Bénéficiaires

les têtes de réseau d'éducation populaire et les associations implantées localement agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP) proposant des actions d'accompagnement et de structuration de projet de jeunes,

Axe 3 : Développer, animer des actions d'éducation populaire

Objectif pour la DDCS :

- Mettre l'éducation populaire au centre des actions jeunesse
- développer des outils et des pratiques d'éducation populaire,
- soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté à travers les supports :
 - d'éducation à l'image, au numérique et au média
 - d'éducation et sensibilisation à la lecture
 - d'éducation au développement durable
 - d'action de prévention (conduite addictive, sexualité, harcèlement, discrimination)

1/ Bénéficiaires

- les têtes de réseau d'éducation populaire
- les associations implantées localement agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP)

Critères de recevabilité :

Les actions des axes 2 et 3 :

- seront à destination du public de 11 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux projets qui recherchent la mixité des publics.
 - répondront à un besoin identifié par un diagnostic. Une attention particulière lors de l'instruction sera portée aux projets structurants sur le territoire, partagés, portés par 2 ou plusieurs associations visant un objectif commun.
- seront mis en œuvre par des personnes qualifiées dans le domaine d'intervention choisi et conforme à la réglementation en vigueur.
- bénéficieront de cofinancement (clairement identifié dans le budget prévisionnel)

Une attention particulière sera portée aux projets impliquant des volontaires en service civique. **ATTENTION : Les actions visant l'accompagnement social de volontaires en service civique ne sont pas éligibles.**

3/ Suivi et évaluation :

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une seule et unique relance.

Dans le cadre d'un renouvellement de subvention lors du dépôt de dossier l'association fournira à minima un bilan intermédiaire de l'action financée en 2017.

Les bilans finaux qualitatifs et quantitatifs des actions 2018 seront obligatoirement fournis, avant le 30 juin 2019 (cf modèle Cerfa : 15059-01).

**APPEL A PROJETS de territoire
2019
« Mobilisés auprès des jeunes
pour des projets d'éducation populaire »**

Dates et procédures de dépôt

Date de mise en ligne : 04 février 2019

date limite de dépôt : 31 mars 2019

Pour demander la subvention en ligne :

1/ se connecter sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

2/ créer un compte

3/ sélectionner la subvention : saisir le code 63

Vos contacts à la DDCS du Nord :

- Assistance E subvention :

Monsieur Fabrice WEBER : fabrice.weber@nord.gouv.fr 03 20 18 33 98

- Renseignements sur les orientations :

Madame Séverine RONDEL : severine.rondel@nord.gouv.fr

Madame Christine DUBOIS : christine.dubois@nord.gouv.fr

Madame Cathy BIRONNEAU-COMBELLES : cathy.bironneau-combelles@nord.gouv.fr

Monsieur Benjamin VANDOOREN : benjamin.vandooren@nord.gouv.fr

Monsieur Arnaud RAISON : arnaud.raison@nord.gouv.fr

Et enfin et ce tout au long de l'année : Le réseau des Points d'information à la Vie Associative du Nord (PIVA) vous informe et vous accompagne sur toutes vos questions relatives à la Vie Associative

Annexe 1 : quelques repères

Education Populaire :

L'Education Populaire vise l'émancipation des citoyens pour qu'ils puissent être acteurs de la démocratie. Elle contribue à développer le pouvoir et la capacité d'agir de manière individuelle et collective, pour que chacune et chacun puisse s'approprier les enjeux de la société, donner du sens à ses actions et pouvoir agir collectivement.

Un projet structurant est un projet qui peut générer ou appuyer d'autres projets et rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun.

Les fonctions d'une tête de réseau d'éducation populaire (TDR) :

- Investir dans des outils pédagogiques, en mutualisant des savoir-faire
- Favoriser l'échange des savoirs, de pratiques et de projets entre les associations adhérentes
- Mettre en lien tous les potentiels de formations du réseau et des différents réseaux avec lesquels elle travaille
- Exprimer une parole collective vers l'extérieur
- Renforcer auprès des administrations et de l'Etat la représentation et la reconnaissance sur le rôle et la place des associations
- Identifier les besoins de compétences au sein du réseau

Les fonctions d'une association ressource :

- Une association ressource propose des services destinés aux porteurs de projets et/ou aux associations. Ils concernent les différents domaines de la vie associative : création d'association, recherche de bénévoles, montage de projets, formations, communication, gestion comptable, recherche de financements...
- Les associations ressources peuvent intervenir dans des domaines spécifiques : culture, sport, éducation, nouvelles technologies, lutte contre les discriminations, environnement...

annexe 2 : Grille d'instruction

Les critères d'instruction ci-dessous peuvent-être appréhendés par les porteurs comme critères d'éligibilité à l'AAP

Critères	Indicateurs
Objectifs	Le projet s'inscrit t-il dans un des axes prioritaires de l'AAP ?
Caractère innovant	Le projet active t-il de nouveaux leviers d'action ?
Descriptif	Le déroulé de et lieu de l'action est-il précis et cohérent ? Un calendrier de l'action est-il défini ? L'action est-elle opérationnelle en 2018 ?
Expertise	Le porteur a-t-il précédemment mené des projets dans cet axe ? Est-il reconnu compétent pour faire levier ?
Temporalité	L'action s'inscrit-elle dans un temps long ? L'action est-elle pérenne ? reproductible ?
Public	Le public est-il défini et en conformité avec l'AAP ? Le public est-il impliqué dans le montage du projet ? Le projet mobilise t'il des volontaires en SC ?
Ancrage géographique	Le projet a-t-il un impact local ? Départemental ? Se déroule en QPV ou quartier de veille ?
Démarche partenariale	Le projet associe t-il des partenaires ? structure t-il de nouveaux partenariats ? Fait-il appel à des intervenants qualifiés ?
Livrables (production de documents, outils, capitalisation...)	Le projet prévoit-il un ou des livrables ?
Budget	Les moyens sont-ils adaptés aux besoins de l'action ? Le projet fait-il apparaître les cofinancements ?
Evaluation	Le porteur a-t-il défini une démarche d'évaluation ? (des critères et des indicateurs sont-ils définis ?) Permet-elle d'appréhender la plus-value de l'action ? (au niveau du public – du territoire)